



# ■ Votre déclaration de revenus 2018

En application de l'article 88 du Code général des Impôts, nous avons communiqué à l'administration fiscale les informations relatives aux prestations à déclarer. En conséquence vous ne recevrez plus votre information fiscale par courrier.

Elle est cependant disponible sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com) dans votre espace « Mon compte ».

Vous pouvez ainsi vérifier les montants prérenseignés :

- à la rubrique PENSIONS, RETRAITES, RENTES, ligne AS de votre déclaration 2042 ;
- à la rubrique TRAITEMENTS, SALAIRES, ligne AJ de votre déclaration 2042.

- Si votre déclaration n'est pas préremplie, vous devrez y reporter ce(s) montant(s).
- Si la somme préremplie est incorrecte, il vous appartient de corriger votre déclaration en y réintégrant le montant de vos prestations PRO BTP : retraite et/ou prévoyance (en fonction de votre situation).

PRO BTP

REVENUS 2018 de M

Nous vous indiquons ci-après le montant à déclarer pour la déclaration d'impôts 2018 de M

Montant à déclarer à la rubrique PENSIONS, RETRAITES ET RENTES : 6 972 €  
Ligne AS de l'imprimé fiscal n° 2042.

Montant à déclarer à la rubrique TRAITEMENTS, SALAIRES : 19 768 €  
Ligne AJ de l'imprimé fiscal n° 2042.

Vous trouverez, dans le tableau au verso, le détail des montants.  
Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Directeur régional

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR VOTRE DÉCLARATION

Votre direction régionale PRO BTP    Votre agence conseil PRO BTP

1. TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES	VOUS	CONJOINT	1 <sup>er</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>es</sup> PERS. À CHARGE
Revenus d'activité connus	• 19 768 €			
Autres revenus imposables connus (préretaire, chômage)				
Frais réels (liste détaillée sur papier libre)				
Demandeur d'emploi de plus d'un an				
Heures supplémentaires : revenus exonérés connus				
POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB				
Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2009; cochez la case si nécessaire				
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année y compris heures supplémentaires exonérées				
PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES				
Total des pensions, retraites, rentes connues	• 6 972 €			

## ■ Rubrique Traitements et salaires

Sont imposables et peuvent figurer dans ce montant :

- l'indemnité de départ en retraite,
- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 2,40 %,
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,50 %,
- les prélèvements au titre d'une saisie sur prestation d'une régularisation de votre dossier.

Ne sont pas imposables et sont exclues de ce montant :

- la CSG au taux de 6,80 %,
- les cotisations d'Assurance maladie, vieillesse et Pôle emploi.

**ATTENTION !!!** Le montant des indemnités journalières versées sous contrat de travail vous est communiqué par votre employeur et doit être déclaré dans la rubrique « TRAITEMENTS ET SALAIRES ».

## ■ Rubrique Pensions, retraites et rentes

Sont imposables et peuvent figurer dans ce montant :

- vos retraites directes ou de réversion, vos rentes décès ou d'invalidité,
- vos indemnités journalières complémentaires en cas de rupture du contrat de travail,
- les rappels éventuels de ces prestations effectués en 2018,
- les majorations pour enfants nés ou élevés et les majorations pour enfant(s) à charge,
- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 2,40 %,
- la CSG prélevée au taux de 3,80 % (ou de 5,90 % pour les personnes imposables),
- la contribution de solidarité sur l'autonomie (CSA) au taux de 0,30 %,
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), au taux de 0,50 %,
- les prélèvements au titre d'une saisie sur rémunération, d'une pension alimentaire ou d'une régularisation de votre dossier,
- certaines allocations accordées au titre du fonds social Agirc.

Ne sont pas imposables et sont exclues de ce montant :

- la CSG au taux de 3,80 % ou de 5,90 %,
- la cotisation d'Assurance maladie, au taux de 1 % ou 4,20 % pour la Sécurité sociale des résidents étrangers.

## Revenus exceptionnels

### ■ Indemnité de départ en retraite

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite est imposable et soumis à des prélèvements sociaux, sauf pour :

- les personnes licenciées ou mises à la retraite par leur employeur ;
- les personnes parties de leur entreprise de façon volontaire lors d'un plan social ;
- les malades de l'amiante.

Les rappels ou revenus exceptionnels (dont le montant est supérieur à la moyenne de vos revenus imposables des trois dernières années) peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné de vos impôts.

Vous pouvez donc demander à votre centre des impôts de répartir la fraction imposable de l'indemnité de départ

en retraite sur l'année de sa perception et les trois années suivantes.

### ■ Capital décès

Si vous avez perçu un capital décès, il ne figure pas dans ce document, car il n'est pas imposable.

### ■ Rappels antérieurs

Ce sont les pensions ou allocations payées au cours de l'année, mais dont l'échéance est située dans une année antérieure. Toutes les sommes versées en 2018 sont incluses dans le montant à déclarer même si elles sont dues au titre d'une autre année.



# Sommes versées au cours de l'exercice

## Votre numéro d'adhérent

Il permet de vous identifier auprès de PRO BTP dans tous nos échanges.

### RETRAITE

#### Allocation brute

Correspond au montant des pensions ou allocations avant toute retenue.

Nom : A. ~~SCHE~~      Votre identifiant : ~~0123456789~~

**Explication du montant à déclarer**

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ARRCO

Allocation brute	6 943,97
<b>MONTANT NET IMPOSABLE</b>	<b>6 478,78</b>

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC

Allocation brute	11 460,57
<b>MONTANT NET IMPOSABLE</b>	<b>10 692,66</b>

### PRÉVOYANCE

#### Montant net imposable

Correspond au montant des pensions ou allocations après retenue des charges non imposables.

Nom : D. ~~POTE~~      Votre identifiant : ~~0123456789~~

**Explication du montant à déclarer**

BTP-PRÉVOYANCE

Allocation brute	3 007,99
<b>MONTANT NET IMPOSABLE</b>	<b>2 881,64</b>

PROBTP ERP

Allocation brute	9 335,21
<b>MONTANT NET IMPOSABLE</b>	<b>8 943,13</b>

**IMPORTANT** : ces informations sont conformes à la législation fiscale française en vigueur au 01/10/2018\*. En cas de changement de la réglementation, rendez-vous sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com) pour consulter une version actualisée.

\* Si vous ne relevez pas de la législation fiscale française, nous vous conseillons de prendre contact avec les services fiscaux dont vous dépendez.

## ■ Important :

- Chaque année adressez votre dernier avis d'imposition sur le revenu à votre direction régionale (coordonnées sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)).

## ■ Pensez à signaler tout changement de situation

### ■ En cas de décès du bénéficiaire

Lorsque l'adhérent retraité décède, son conjoint doit nous en informer le plus rapidement possible pour faire valoir ses droits éventuels à une allocation de réversion. Il ne doit en aucun cas continuer à percevoir la pension de retraite de son époux(se) défunt(e), ce qui serait considéré, aux termes de la loi, comme une fraude susceptible de relever des tribunaux. Si l'identité portée sur l'information fiscale correspond à celle d'un retraité décédé, vous devez nous le signaler aussitôt pour que nous puissions rectifier le dossier.

### ■ En cas de changement d'adresse

Si vous déménagez, n'oubliez pas de nous transmettre votre nouvelle adresse en indiquant vos numéro de Sécurité sociale, nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone. Faites-le sur le site Internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com), c'est plus rapide !

### ■ En cas de changement de coordonnées bancaires

Le cas échéant, pensez à nous signaler votre changement de coordonnées bancaires le plus rapidement possible afin que le paiement de vos prestations s'effectue normalement.

## ■ Pour tout renseignement complémentaire sur votre déclaration

### Gagnez du temps sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

Pour obtenir facilement des réponses à toutes vos questions, consulter votre information fiscale, suivre à tout moment vos remboursements ou vérifier vos infos personnelles sans vous déplacer, abonnez-vous gratuitement<sup>(1)</sup> à [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

### S'@bonner, rien de plus simple !

1. Connectez-vous au site [www.probtp.com](http://www.probtp.com)
2. En haut de votre écran, sélectionnez la rubrique « Mon compte »
3. Indiquez votre numéro d'adhérent (qui figure sur tous nos courriers, votre carte de tiers payant ou votre titre de retraite) et votre adresse e-mail.

### BON À SAVOIR

Lors de votre 1<sup>re</sup> connexion à « Mon compte », vous êtes invité à utiliser le mot de passe provisoire communiqué par PRO BTP. Vous avez ensuite la possibilité de le personnaliser.



### Sur votre compte

#### ■ Consultez

- vos coordonnées personnelles,
- les informations relatives à votre **retraite** (si vous êtes retraité) ou à votre **carrière** (si vous êtes encore en activité),
- les informations relatives à vos **paiements santé** et à votre contrat de complémentaire santé,
- vos placements d'épargne,
- **NOUVEAU** : votre **information fiscale disponible à tout moment sur votre compte**.

#### ■ Demandez

- la réédition de votre **carte de tiers payant** en cas de perte,

- la réédition de votre **titre de retraite complémentaire**,
- la réédition de votre info fiscale,
- la liquidation de votre retraite complémentaire (si vous avez décidé de prendre votre retraite dans les 4 mois à venir).

#### ■ Effectuez

- des simulations de tarifs et de garanties (dépendance, frais d'obsèques, invalidité-décès...),
- une estimation de votre future retraite si vous êtes encore en activité.

#### ■ Réservez

- vos vacances et payez en ligne.

@ bientôt !

<sup>(1)</sup> Hors frais de connexion à Internet.

